



MUNICIPALITÉ

Préavis 2016–2021 / N° 60 Grand-Rue - Installation vidéosurveillance

Rolle, le 08.03.2021

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1.	AVANT-PROPOS
-----------	---------------------

Initialement utilisée dans des espaces privés et dans les transports publics, la vidéosurveillance s'est développée durant ces vingt dernières années dans les espaces publics. En Suisse, le nombre de caméras dans les lieux publics est estimé à 40'000. Dans notre Canton, plus de 70 communes utilisent cet outil.

La Municipalité de Rolle souhaite utiliser cette technologie là où d'autres mesures n'ont pas donné satisfaction pour assurer la protection du patrimoine et la sécurité de la commune. De l'avis de plusieurs spécialistes en sécurité, la Grand-Rue est le lieu le plus préoccupant par la route cantonale à haute fréquentation (~200'000 véhicules par mois), les logements, les commerces et cafés restaurants ainsi que l'attrait touristique général lié à la proximité du lac.

La Sécurité Publique (SP), secondée par la Gendarmerie, a analysé les données d'événements survenus à Rolle : mode opératoire, moyens engagés, mode de transport, voie de fuite. Les résultats de cette étude ont déterminé les objectifs de la vidéosurveillance : la prévention des délits, l'investigation suite à un délit, la recherche de flagrant délit, la dissuasion et l'apport de renseignements.

L'option d'une simple surveillance permanente n'a pas été retenue en raison de son coût élevé en ressources humaines.

Efficacité de la vidéosurveillance

Des études provenant de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de l'Île-de-France (*Videosurveillance et espaces publics. État des lieux des évaluations menées en France et à l'étranger, 2008*) démontrent une certaine efficacité sur le vandalisme aux bâtiments, les cambriolages, les atteintes aux biens dans les lieux fermés (hôpitaux, commerces) et dans les parkings où elle diminuerait les vols et dégradations de véhicules.

Les transporteurs publics tirent des bilans positifs de l'installation de caméras : la tranquillité des voyageurs et du personnel est mieux assurée, et le vandalisme sur les infrastructures et le matériel roulant diminue.

En revanche, la vidéosurveillance n'a qu'un faible impact dans les espaces étendus ou complexes où les caméras ne dissuadent pas de passer à l'acte (vols à l'arraché, à l'étalage, etc.).

Les délinquants expérimentés savent s'y adapter : délocalisation des délits, changement de mode opératoire, dissimulation d'identité. Le concept novateur de vidéosurveillance périphérique proposé dans ce préavis pallie ces difficultés.

Quels que soient les espaces, la vidéosurveillance a peu d'impact sur les délits impulsifs et ceux commis par des personnes sous l'emprise de drogues ou d'alcool, ainsi que sur les atteintes aux personnes. Les effets sur le sentiment de sécurité sont limités, en raison de l'accoutumance provoquée par les mesures dissuasives. L'efficacité connaît un pic durant la période de la mise en place du dispositif, puis s'estompe avec le temps.

Dans les communes vaudoises

La SP de Rolle a contacté des communes vaudoises dotées d'une vidéosurveillance. Plus de 90% d'entre elles ont des installations filmant des objets (façades d'immeubles, collèges et écoles, déchetteries, gares, parkings souterrains, etc.) : la majorité des personnes interrogées estiment que les caméras ont permis de diminuer les incivilités, mais pour certaines infractions, elles ne font que de déplacer les problèmes.

Selon un sondage réalisé en France, seuls 14% des délits liés à des installations de vidéosurveillance dissuasive de ce type aboutissent au terme des enquêtes de police.

Exemples vaudois :

- Echallens : en 2017, une caméra a été installée au-dessus de WC publics et d'un panneau d'affichage officiel qui subissait continuellement des dégradations. Ces dernières ont cessé depuis.
- Vallorbe : des caméras ont été installées à différents endroits, notamment sur un lieu de pique-nique au bord d'une rivière. Depuis, les dépôts d'ordures ont diminué, ainsi que certaines incivilités et nuisances occasionnées durant la nuit.
- Aubonne : des caméras ont été installées, dont une dans des escaliers près du château, lieu de nombreuses nuisances. Les incivilités ont diminué.
- Payerne : plus de 50 caméras ont été installées et ne filment que des objets (écoles, quartier de la gare, Hôtel de police, déchetterie, etc.). La Commune souhaite en rajouter car elle estime que le dispositif est efficace pour la prévention et pour l'aide à l'identification. De nouvelles caméras 4K plus performantes sont en cours d'installation.

Vidéosurveillance périphérique

Crans-Montana est la seule commune à avoir choisi un concept similaire à celui proposé pour Rolle. L'adjoint du commandant, M. Christian Labalette, confirme que filmer tous les véhicules entrants et sortants du centre-ville et des parkings permet de résoudre une enquête et de contribuer à l'amélioration du sentiment de sécurité et de sûreté.

Ce type de dispositif devient un outil de police judiciaire, permettant d'utiliser les caméras situées à l'endroit du délit comme moyens de preuve. Son efficacité sur l'identification et l'arrestation des suspects dépend de son utilisation et de la qualité des images fournies.

Démontage des installations ?

La SP a souhaité connaître l'avis des communes insatisfaites de leurs installations, qui les ont démontées ou qui envisagent de le faire. Selon le Préposé à la protection des données du Canton, les communes concernées désinstallent leurs caméras en raison de leur obsolescence.

À notre connaissance, aucun système de vidéosurveillance passive tel que proposé dans ce préavis n'a été démonté en raison de son inefficacité. Les problèmes soulevés concernent les coûts élevés pour un visionnement 24h/7j par un corps de police et des opérateurs.

Suite à une étude de l'Université de Bâle affirmant que les caméras de Lucerne (place de la Gare, centre des congrès) n'ont pas donné l'effet escompté, une requête a été formulée par des politiciens pour les retirer. Elles devaient permettre de diminuer l'occupation du lieu par des jeunes, des dealers ou des marginaux et de décourager les rixes et les deals. Mais les personnes ciblées n'ont pas modifié leur comportement malgré la surveillance 24h/7j.

Les Pâquis à Genève ont connu le même phénomène que Lucerne pour le deal et la prostitution. La surveillance active dans ce quartier populaire n'a pas changé le comportement des passants (nuisances, alcool).

Dans ces deux grandes villes, les caméras continuent de servir comme moyen d'appui aux policiers, dont la présence renforcée en gilets orange a donné plus de résultats.

D'autres villes européennes ont retiré leur onéreuse vidéosurveillance active 24h/7j, dont le coût annuel revient à ~5 EUR par personne (à l'instar de Grenoble : 800'000 EUR pour 162'000 âmes). Un retour sur investissement peut se faire grâce aux amendes d'ordre générées (Lyon, Paris).

En conclusion, la vidéosurveillance s'avère utile pour éviter certains délits. Mais l'élément humain reste indispensable pour visionner et analyser les images. Les caméras ne remplaceront jamais le travail des policiers ou d'un travailleur social. La vidéosurveillance doit être considérée comme un outil de la chaîne sécuritaire.

2.	Principe et concept global
-----------	-----------------------------------

Dès 2010, la Commune de Rolle a mis en place un concept global de sécurité et de sûreté pour ses citoyens et commerces. Malgré les nombreux moyens déployés pour réduire incivilités et délits, des spécialistes de terrain et la police criminelle constatent que plusieurs individus sévissent sur le territoire rollois sans avoir été formellement identifiés ou échappent à une condamnation ou plainte, faute de preuve.

Le concept de vidéosurveillance envisagé remédierait à ce problème, et jouerait le rôle de dissuasion et d'aide à l'enquête, comme complément aux autres mesures sécuritaires.

Environnement sécuritaire global rollois

Les acteurs ci-dessous composent le concept global de sécurité.

Sécurité publique

Les agents de la SP (ASP) travaillent en équipe avec des horaires irréguliers (nuit, week-ends, fériés). Les missions se font en voiture, en vélo ou à pied, en uniforme ou en civil :

- Appui lors de secours en cas d'accident ou en renfort à la Gendarmerie (signalement d'une personne suspecte, recherche d'une personne désorientée ou perdue) et à la Municipalité (gestion de crise) ;
- Gestion de la circulation routière et stationnement :
 - Régulation aux heures de pointe, lors de manifestations ou travaux ;
 - Alerte en cas d'accidents et sécurisation de la zone ;
 - Sécurisation des abords scolaires et soutien aux patrouilleurs ;
 - Contrôle et amendes sur les places de parc.
- Prévention par des rondes sur le territoire rollois :
 - Modération du bruit et des incivilités ;
 - Sanction et médiation (primo-intervenant) ;
 - Inspection des établissements publics, magasins, foires, marchés, et plage pour en vérifier la salubrité publique.

Travailleurs sociaux

Divers services sont impliqués :

- Le Sésame, centre socioculturel de l'arrondissement scolaire, a pour mission d'accueillir les jeunes de 12 à 18 ans dans un lieu propice à l'échange géré par des professionnels de l'action sociale, éducative et culturelle.
- L'Espace Prévention La Côte (EPC) et ses travailleurs sociaux accompagnent et soutiennent les jeunes entre 12 et 25 ans dans les problématiques de dépendance (alcool, drogue, violence) et de recherche d'apprentissage ou d'emploi. Les parents de ces jeunes peuvent aussi y trouver conseils.
- Un travailleur social de proximité (TSP) rattaché à l'EPC a été engagé en 2019 pour la région rolloise (10 communes) pour entrer en contact avec les jeunes directement dans la rue, au centre-ville ou dans les quartiers.

Gendarmerie

Depuis près de 10 ans, la proximité des bureaux respectifs de la SP et la Gendarmerie vaudoise en présence permanente à Rolle a permis d'établir une collaboration intensive s'appuyant sur 4 piliers de proximité :

- une présence accrue sur le terrain, qui génère de la visibilité et une disponibilité pour les citoyens ;
- la coopération avec les différents partenaires de la cohésion sociale ;
- l'acquisition et le partage du renseignement en respectant le cadre légal ;
- la prévention, et la réactivité, pour éviter des conflits ou résoudre des problèmes rapidement (nuisances sonores, conflits de voisinage, dégradations, rassemblements, manifestations, lieux dangereux, etc.).

Gérants de la Sécurité – prévention de la criminalité

Par l'écoute, le conseil et la détection de problème, cette entité de la Police cantonale définit des politiques régionales de prévention et a pour mission la prévention :

- Contre les cambriolages et vols ;
- Contre les violences et incivilités ;
- Contre les risques inhérents aux manifestations publiques.

Sécurité privée

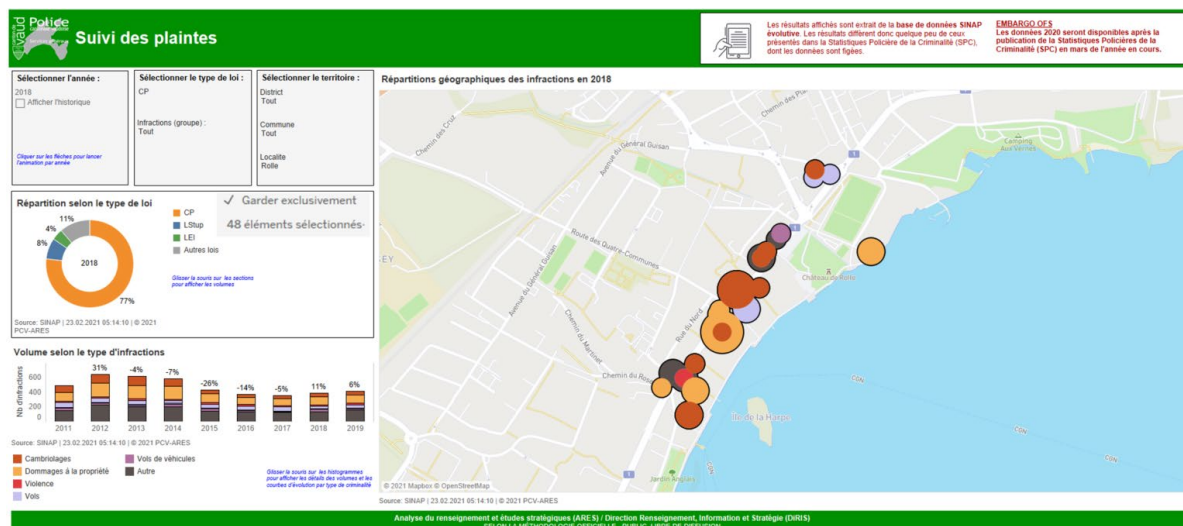
Protectas SA est mandatée pour accomplir des missions ponctuelles et spécifiques :

- plage de Rolle uniquement par beau temps : régulation du trafic sur les 2 parkings, contrôles sur les lieux de repos pour réduire les incivilités (grills, chiens, déchets, dégradation des WC, nuisances, drogues, etc.) ;
- patrouilles aléatoires : surveillance par des rondes de nuit irrégulières (juin-novembre) à la plage et au centre-ville (château) ;
- patrouilles nocturnes régulières : prévention des nuisances sonores et déprédations sur les quais, dans la Grand-Rue et autour du château (juillet-septembre, vendredi et samedi soirs) ;
- manifestations (1^{er} août ou La Fête à Rolle) : rondes pour une prévention des incivilités et bagarres.

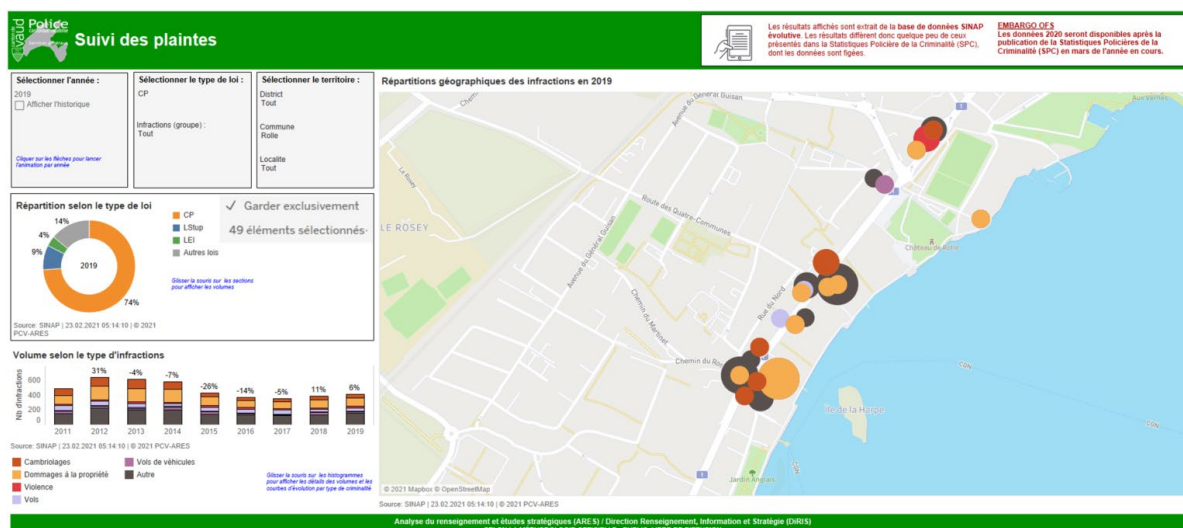
3. SÉCURITÉ À RÔLE

État des lieux chiffrés

Statistiques 2018 – Gendarmerie vaudoise



Statistiques 2019 – Gendarmerie vaudoise



Lexique :

CP = Code pénal : LStup = Loi sur les stupéfiants : LEI = Loi sur les étrangers et l'intégration

Entre 400 et 600 infractions par année ayant mobilisé la Police cantonale (de la simple mention dans le journal de police à l'intervention des agents) sont recensées à Rolle. 75% des cas signalés relèvent du droit pénal, dont 10% concernent la Grand-Rue. Plus de 75 cas par année ont fait l'objet d'une intervention de la Gendarmerie vaudoise dans la Grand-Rue.

En 2019 et 2020, 2000 appels au service des urgences (117) concernaient la Grand-Rue. La majorité de ces appels sont des plaintes pour des nuisances sonores ou des bagarres.

Les statistiques de la Police cantonale pour 2018 et 2019 (graphiques ci-dessus) comptabilisent les affaires dénoncées auprès d'elle uniquement.

Deux défauts de validité scientifique sont à relever :

- la statistique policière ne tient pas compte des facteurs qui invitent (ou empêchent) les victimes à porter plainte contre une infraction subie ;
- elle ne révèle pas l'importance ni les caractères de faits enrayés, à savoir la part des délits non reportés ou non poursuivis à la Police.

La SP répond par année à plus de 230 demandes, d'un chien perdu à une demande d'assistance. Parmi ces interventions « passives », un bon nombre devrait intégrer ces statistiques, comme la rédaction d'un constat « bleu » ou lors d'un accident ayant entraîné des dégâts sur le mobilier urbain, avec un simple arrangement à l'amiable entre le fautif et la Commune.

La SP a établi en 2019 un inventaire des cas constatés sur le domaine public qui ont été préjudiciables financièrement pour la Commune : 76 dommages à la propriété ont été commis, dont 28 cas à la Grand-Rue. Les dégâts occasionnés sur le mobilier urbain ont été évalués à CHF 93'000.-.

Parmi tous ces cas (fuite après accident, malveillance, graffitis, etc.), 41 cas ont été commis par des inconnus pour CHF 80'000.-.

Le bilan financier est :

- 13'000.- récupérés des auteurs des faits ;
- 44'000.- versés par les assurances ;
- 36'000.- sortis des comptes communaux pour payer les réparations.

Les préjudices occasionnés chez les privés n'ont pas été répertoriés dans ces chiffres (dommage, vols, malveillance, etc.). Par exemple, le magasin Swisscom a été cambriolé trois fois durant la nuit avec des dégâts très importants. À ce jour, les auteurs n'ont pas été identifiés.

4.	DESCRIPTION DU PROJET
-----------	------------------------------

Historique du projet

- 2011 : La Commune étudie l'installation de caméras de vidéosurveillance sur son territoire, notamment aux abords de la Grand-Rue, suite à plusieurs agressions violentes et diverses dégradations dans celle-ci.
- 2012 : Le Conseil Communal approuve le préavis 2011 – 2016 / n° 24 relatif au Règlement communal d'utilisation des caméras de surveillance, par 27 oui, 8 non et 2 abstentions.
- 2014 : Une demande d'autorisation d'exploiter le concept de vidéosurveillance est soumise au service de la Préposée à la protection des données et à l'information du Canton de Vaud.
- 2016 : La Commune obtient l'autorisation cantonale.

Conception et mise en œuvre

Le concept suivant validé par le service de la Protection des données est précurseur dans le Canton de Vaud :

- 16 caméras seraient installées ;
- Du giratoire de la Harpe à la place de l'Industrie, l'entier de la Grand-Rue, tous ses axes d'entrées et de sorties, une partie des quais, le parking de la banque Raiffeisen et le parc situé du côté Jura du château seraient filmés sous différents angles ;
- 2 caméras mobiles (carte 4K) sont prévues pour compléter le dispositif sécuritaire d'une manifestation comprenant du matériel onéreux ou pour être activées sur des lieux devenus sensibles.

Cette couverture permet d'intercepter et d'identifier tout délinquant passant en voiture ou à pied. Vol de porte-monnaie dans un magasin, cambriolage, vol à l'astuce au bancomat, vandalisme urbain ou délit de fuite en voiture, ce type de faits récurrents ont été analysés par

des spécialistes pour aboutir à ce concept géostratégique où chaque emplacement a été choisi avec soin.

Les caméras seront toutes positionnées sur les façades des bâtiments propriétés de la Commune et filmeront le domaine public. Quant aux commerces, elles en filmeront l'accès, mais pas l'intérieur. Les images relatives aux étages supérieurs des bâtiments habités seront floutées. L'accord des commerçants sera obtenu sous la forme d'une autorisation écrite pour filmer leur devanture. Les zones vidéosurveillées seront annoncées.

Une mise l'enquête a eu lieu du 4 octobre au 8 novembre 2019, laissant la possibilité de faire recours à la décision de filmer les endroits prédéfinis sur le domaine public. Aucune remarque ou opposition n'a été formulée.

Une information publique a été organisée le 30 octobre 2019, exempte d'opposition ou remarque négative.

Il n'y aura aucun visionnement en direct, mais uniquement l'enregistrement des images. Ces données seront conservées durant 96 heures, avec une possibilité d'étendre à 7 jours. Tout visionnement devra être autorisé par un magistrat pour obtenir le moyen de preuve en cas d'infraction. Un nombre restreint de personnes auront accès à ces images : le responsable de la SP et deux autres personnes assermentées.

Fondements juridiques

Les normes juridiques applicables dans le cas du maintien de l'ordre, le repos et la sécurité publique, le respect des mœurs ainsi que la sauvegarde de l'hygiène et la salubrité publique sont la Loi vaudoise sur la protection des données personnelles (LPrD) du 11 septembre 2007 et son règlement d'application du 29 octobre 2008, le règlement communal du 20 mars 2012, approuvé par la cheffe du département des institutions et de la sécurité le 21 février 2014, ainsi que le règlement de la police de la Commune, qui date de 1988.

Le règlement communal sur la vidéosurveillance répond aux conditions prévues par l'art. 9 du règlement d'application de la LPrD. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'art. 22 de la loi, et correspond bien à un système de vidéosurveillance dissuasive, installé sur le domaine public et le patrimoine administratif communal, et visant la sécurité publique, en appui à d'autres mesures de sécurité. Les mesures pour limiter l'atteinte aux personnes concernées ont été prises et les principes applicables au traitement des données personnelles, mentionnées dans l'art. 5 de la loi, seront respectés au vu des engagements de la Commune et des mesures organisationnelles et techniques prévues.

Quelques ajustements cantonaux ont été réalisés ces dernières années pour la délivrance des autorisations de filmer le domaine public. Par exemple, la remise des dossiers de demande d'agrément est maintenant de la compétence des préfets et non plus du préposé cantonal de la protection des données, qui garde uniquement un rôle de superviseur. Après consultation du préposé et du préfet, notre autorisation et notre règlement restent valables.

Aspects techniques

Les images seront automatiquement effacées après la durée maximale de conservation (96 heures). Elles seront stockées sur un serveur basé dans un centre informatique à Genève, sécurisé et certifié conforme par le service de la Protection des données du Canton de Vaud. Un logiciel de consultation des images de vidéosurveillance sera fourni par l'hébergeur genevois.

L'accès aux images sera possible uniquement sur plainte officielle et les images seront remises à un magistrat (procureur) ou à une autorité déléguée par le pouvoir judiciaire.

Les caméras seront reliées par fibre optique ou ligne Internet, sauf pour les deux caméras itinérantes qui exporteront leurs données par GSM. Toutes les images seront encodées par cryptage au niveau des caméras. Elles ne seront décodées sur le serveur situé à Genève que lors de leur visionnement sur réquisition de la justice.

Les caméras proposées seront des caméras IP mégapixels avec infrarouge (visualisation de nuit). Leur résolution permettra un niveau de détail fin, utile à l'identification de plaques d'immatriculation ou de visages.

5.	ASPECTS FINANCIERS
-----------	---------------------------

Un contrat de location comprendra la totalité du matériel de vidéosurveillance : l'installation, la maintenance, le serveur, le logiciel de consultation, ainsi que le renouvellement si nécessaire des caméras tous les 48 mois, avec des produits de dernière génération.

Tableau récapitulatif :

Installation technique (frais uniques)

Devis électricien	Tirage des câbles et connexions.	Fr. 50'000.00
Mât	Nécessaire pour y fixer trois caméras sur les quais à la hauteur de la ruelle des Halles.	Fr. 3'000.00
Signalisations	Info « Site sous surveillance »	Fr. 4'000.00
Total		Fr. 57'000.00

Coûts d'exploitation

Abonnements Internet Mensuel	9 abonnements, ~Fr. 500.- (prix estimatif)	Mens. Fr. 500.00
Location caméras Mensuel	16 caméras fixes et 2 caméras itinérantes, serveur, service et maintenance, logiciels d'exploitation.	Mens. Fr. 1'420.00
Total		Mens. Fr. 1'920.00

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir approuver le projet des caméras de surveillance, tel que présenté.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis 2016-2021 / N° 60 de la Municipalité du 23 février 2021,

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Décide d'adopter le préavis municipal N° 2016-2021 / N° 60 et d'octroyer à la Municipalité un crédit de Fr. 57'000. – TTC, relatif au raccordement des caméras de vidéosurveillance sur les différents bâtiments communaux.
Accorde également le montant de Fr. 92'160.-, qui représente une dépense mensuelle de Fr. 1'920.- pour la durée minimale du contrat fixée à 48 mois. Cette charge concerne la location de 16 caméras, l'abonnement Internet, ainsi que la gestion et le stockage des données, y compris la maintenance de tous les appareils, du serveur informatique et des

logiciels de consultation. Une fois la durée minimale échue, le montant contractuel sera intégré au budget courant¹ ;

2. Autorise la Municipalité à imputer cette somme sur le compte N° 6100.506011 vidéos de surveillance ;
3. Autorise la Municipalité à emprunter ce montant en francs suisses, auprès de l'établissement financier qui aura offert les conditions financières les plus avantageuses ;
4. Autorise la Municipalité à amortir cette dépense, sur une période de 4 ans, soit la durée du contrat, à raison de Fr. 37'290 par année, à porter en compte dès la mise en service des caméras de surveillance.

* * * * *

Approuvé par la Municipalité en séance du 8 mars 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Denys Jaquet



Le Secrétaire



Julien Bocquet

1^{re} séance avec la Commission : mercredi 24 mars à 19h

Municipale déléguée : Madame Françoise Tecon-Hebeisen

¹ Conclusion modifiée lors de la séance de Municipalité du 15 mars 2021.